

## **AESH : DES GARANTIES SANITAIRES URGENTES !**

Depuis le lundi 11 mai, les écoles ont rouvert leurs portes, puis ont recommencé à accueillir les élèves, malgré les alertes des organisations syndicales sur la précipitation et l'impréparation de cette reprise. Une fois n'est pas coutume, les accompagnant-es des élèves en situation en handicap ont été les oublié-es de l'organisation de cette réouverture.

### **Une information très tardive**

Dans le protocole sanitaire ministériel relatif à la réouverture des écoles, aucune mention des les AESH n'apparaît et ce n'est que le 11 mai au soir qu'une fiche « Protocole sanitaire et missions des AESH pour la reprise dans les écoles et établissements scolaires à partir du 11 mai » est mise en ligne sur le site du ministère.

Pourtant, lors des instances convoquées par l'académie à propos de l'organisation de cette reprise SUD éducation Champagne Ardenne s'était adressé aux différents DASEN pour demander des garanties quant à la reprise des AESH.

### **Des consignes loin d'être satisfaisantes**

Le protocole ministériel et le questions/réponses académique ne répondent pas du tout aux exigences créées par la situation :

- ils ne préconisent pas clairement l'arrêt temporaire de l'accompagnement mutualisé qui entraîne pour les collègues AESH une multiplication des contacts et qui n'est pas raisonnable, au regard des mesures sanitaires et de la protection des agents et des élèves, puisque cela augmente les risques de contamination, à la fois individuellement et dans une perspective de responsabilité collective ;
- certain-es collègues peuvent être affecté-es provisoirement auprès d'autres élèves que celles-ceux accompagné-es habituellement et ce sur un autre lieu de travail, sans que cela soit anticipé, amenant certain-es collègues à devoir travailler au pied levé avec des élèves, dans des lieux et avec des équipes qu'elles et ils ne connaissent pas. Cela a pour conséquence une exposition accrue au facteur stress déjà induit par la préoccupation permanente du respect des règles sanitaires et de distanciation ;
- la question de la multiplicité des lieux de travail est renvoyée au respect des gestes barrières. Or les collègues contraint-es à des déplacements sont sur-exposé-es aux risques de contamination. Elles et ils sont également contraint-es à s'adapter à des déclinaisons différentes du protocole sanitaire ;
- l'impossibilité, dans de nombreuses situations d'accompagnement, de respecter les gestes barrières n'est que trop partiellement traitée et renvoyée au cas par cas alors que cela devrait faire l'objet d'un protocole clair, accompagné du matériel de protection nécessaire (masques FFP2, seuls protecteurs pour les porteur-euses, visières, gants, surblouses, charlottes) et faire l'office d'une action de formation spécifique.

**SUD éducation Champagne Ardenne exige toutes les garanties nécessaires à la protection et à la préservation de la santé et de la sécurité des AESH et des élèves accompagné-es et demande :**

- l'arrêt temporaire des accompagnements mutualisés ;
- que les changements ponctuels d'affectation se fassent sur la base du volontariat des accompagnant-es et que leur accueil dans une nouvelle école et au sein d'une nouvelle équipe soit préparé et anticipé ;
- un recensement, école par école, des besoins de matériel spécifique et leur mise à disposition immédiate ;
- la mise en place d'actions de formation nécessaires aux AESH pour leur permettre d'exercer leur métier dans le respect des consignes sanitaires préconisées

**SUD éducation Champagne Ardenne se tient aux côtés des collègues qui exercent légitimement leur droit d'alerte et qui choisissent, le cas échéant, de se retirer d'une situation jugée dangereuse pour leur santé et leur vie.**